

2ème RALLYE V.M.R.S / PEA PAYS du GIER

04 AVRIL 2026



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

(Complète le règlement standard des Rallyes)

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les horaires de convocation, les classements et toutes les informations concernant les équipages seront uniquement disponibles sur le site officiel : www.asadelaloire.com

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.
Le rallye de régularité sportive se déroule sur route fermée à la circulation.
Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025.
Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au

36^{ème} Rallye PEA Pays du Gier

servant de support, sauf pour les articles spécifiques ci-après

Ce rallye est une épreuve autorisée aux étrangers (PEA).

Le présent règlement a été approuvé par la FFSA et a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 82 du 22/01/2026 et de la LRASA N° 1 du 06/01/2026

LISTE DES ADRESSES

Voir Règlement du 36^{ème} Rallye Pays du Gier et du 7^{ème} Rallye VMRS Pays du Gier

PROGRAMME – HORAIRES

Briefing des pilotes

Un briefing écrit sera remis aux équipages contre émargement. Lors des contrôles administratifs
Un briefing oral aura lieu au parc fermé 1H00 avant le départ de la 1ère voiture VMRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

Voir Règlement du : 36^{ème} rallye Pays du Gier

L'ASA de la Loire en qualité d'organisateur administratif et organisateur technique, un rallye à participation étrangère autorisée (PEA) de compétition automobile de vitesse dénommé :

Véhicules Modernes de Régularité Sportives

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course VMRS	Jean Luc DESHAYES	Lic n° 61305
Responsable des moyennes VMRS Chronodium	Bernard VIALAR	Lic n°137593
Commissaire Technique Responsable	Mathieu MACOLINI	Lic n° 228892
Relation Concurrent Responsable	Jocelyne MUGNIER	Lic n° 23843
Collège des Commissaires Président	Hervé BESSON	Lic n° 15182

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 36^{ème} Rallye Pays du Gier fait office pour le rallye VMRS.

1.3 P. VERIFICATIONS

Voir Règlement du 36^{ème} Rallye Pays du Gier.

Les documents originaux suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :
le vendredi 03 avril de 14h30 à 18h00 au Garage Renault 18 boulevard de Fonsala Saint Chamond.

- Permis de conduire,
- Licences ou titre de participation (après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile),
- Carte grise ou titre de propriété.

Licences admises (minimum): ICCR – NCCR

Titres de Participation : TPNR(E) National régularité : 76€ + 14€ Cotisation asa.

Les vérifications techniques se dérouleront :

le vendredi 03 avril de 16h30 à 18h30 au Garage Renault 18 bl de Fonsala 42400 St Chamond.

Les voitures devront être « stickées » (plaques, numéros, publicité, etc., ...) avant de passer aux vérifications techniques.

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toutes pénalités allant jusqu'au refus de départ.

Les voitures seront mises en parc fermé de départ le : vendredi 04 avril à partir de 16h45

Parking de la Médiathèque St Chamond, possibilité de rentrer sa voiture en parc fermé Parking de la Médiathèque St Chamond, le matin du Départ 1 heure avant le départ du 1^{er} concurrent VHRS.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1. Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le carnet d'itinéraire) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTION

3. 1.5P. Toute personne qui désire participer au 2^{ème} Rallye VMRS Pays du Gier doit adresser **par courrier** la demande d'engagement **dûment complétée**, avant le lundi 23 mars 2026 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

3.1.10 P. Le nombre des engagés est fixé à 10.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne *choisie pour la totalité du rallye* : ***moyenne haute, intermédiaire, modérée ou basse.***

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs

3.1.11 P. Les droits d'engagements sont fixés :

- **480 €** avec la publicité facultative des organisateurs.
Y compris le système de géolocalisation.
- **430 €** pour un équipage dont le pilote est licencié à : asa de la Loire
Y compris le système de géolocalisation.
- **960 €** sans la publicité facultative des organisateurs.
Y compris le système de géolocalisation.

Ces droits d'engagement comprennent par équipage :

- La participation à ce rallye,
- Pack équipage avec carnet d'itinéraire et adhésifs pour identification du véhicule

3.1.12 P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée :

- Autorisation ASN pour les concurrents, pilotes, copilotes étrangers
- du formulaire « Parc Assistance ».
- du montant des droits d'engagement : Chèque ou virement (Justificatif d'exécution obligatoire) au nom de l'asa de la Loire

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

Le justificatif d'exécution du virement sera envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements.

Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus, lors des vérifications administratives un versement en espèces à titre de caution sera demandé.

Les chèques seront remis en banque.

Les demandes incomplètes seront placées en liste d'attente jusqu'à régularisation.

Les forfaits doivent être déclarés par écrit Mail : rallyepaysdugier@gmail.com

Les droits d'engagement seront remboursés avec une retenue de :

- 30% pour les demandes reçues à plus de 8 jours de la date des vérifications techniques.
- 50% pour les demandes reçues à moins de 8 jours, jusqu'à la veille de la date des vérifications techniques.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfaits après le **lundi 23 mars 2026**.

3.2P EQUIPAGES

Licences admises :

Les licences « conducteur » Internationale (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité délivrés au contrôle administratif.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier, comme spécifié sur le formulaire d'engagement. Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire. L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Prix du TPNR : 76€ + 14€ Cotisation asa.

Le Titre de participation à la journée ou la licence devra être présenté au contrôle administratif.

3.2.5P

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum normes C.E.).

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes ainsi que des chaussures fermées est obligatoire et les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

3.3 Ordre de départ

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête (moyenne haute, intermédiaire modérée et basse). Cet ordre restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

Les voitures pourront partir de 30 en 30 secondes ou de minutes en minutes selon la liste des engagés dans l'ordre suivant : VHRS, VMRS, VHC et MODERNE.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées VMRS

Un rallye moderne de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories :

LPRS

-Voiture Grand Tourisme (GT) de série (moteur Thermique uniquement) conforme à la législation routière en France construite **après le 31 Décembre 1996.**

LTRS

-Voiture de Tourisme de série (moteur thermique uniquement) conforme à la législation routière en France construite **après le 31 Décembre 1996.**

Les voitures de type « cabriolet » sont interdites en moyenne haute. Elles seront autorisées en moyenne intermédiaire ou basse et doivent être capotées pendant l'intégralité de l'épreuve.

4.1.2 P. Equipements.

Sont autorisés les équipements complémentaires à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la sécurité de l'équipage.

4.2 P. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le re-taillage des pneumatiques est interdit.

Le nombre de roues de secours à bord, sera d'1 roue minimum et 2 maximum.

4.2.2 Equipements de sécurité

- Un extincteur de 2 kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.3 P. Assistance

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 36^{ème} Rallye Pays du Gier

L'assistance sera autorisée aux lieux uniquement précisés sur le carnet d'itinéraire.

4.9. : Géolocalisation

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, pendant le rallye, d'un système de géolocalisation **Vialar Sport Chronodium** .

Les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribuées lors du Contrôle Administratif.

La vérification du kit de géolocalisation se fera aux Vérifications Techniques

Une caution de 300€ sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc., ...), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffa.org et sur le site de chaque rallye comptant pour le CFR.

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés par le distributeur, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation, dès la remise du kit lors des vérifications techniques avant chaque rallye.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,

2ème infraction : 200€ et remise en conformité immédiate,

3ème infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFA.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 36^{ème} rallye Pays du Gier

5.2P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 36^{ème} rallye Pays du Gier

6.1 P. DESCRIPTION

Le 2^{ème} Rallye VMRS Pays du Gier représente un parcours de 265.60 km.

Il est divisé en 1 étape et 2 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur de 125.20 km

Les épreuves spéciales sont :

ES 3 - 6	GENILAC	20.00 x 2 = 40.00 km
ES 4 – 7	LONGES	28.40 x 2 = 56.80 km
ES 5 – 8	VERANNE	14.20 x 2 = 28.40 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "ITINERAIRE".

6.2 P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Dans le but de réduire les nuisances et dans la mesure du possible les reconnaissances sont **déconseillées**.

Le carnet d'itinéraire sera mis sur le site de l'asa de la Loire, à télécharger à compter du vendredi 27 mars 2026 suivant le programme du 36^{ème} Rallye Pays du Gier.

6.2.6P.

Dans le but de protéger les bas-côtés afin d'éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse le jour de la course, des cordes seront protégées (Grosses bottes de paille, piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

Les ralentisseurs et chicanes prévues au Carnet d'Itinéraire seront matérialisés par de la peinture pour les reconnaissances.

6.2.7. PENALITES

Conforme au règlement standard F.F.S.A et au règlement du 36^{ème} Rallye Pays du Gier.

6.3. CARNET de CONTROLE

Les équipages sont seuls responsables de la bonne gestion de leur carnet de contrôle, dès leurs distributions.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard FFSA

6.4.1. Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse.

Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : disqualification

7.1 P. DEPART

Ordre des départs pour tout le rallye, conforme au règlement standard FFSA.

7.2 P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de zones de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés.

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du Carnet d'Itinéraire.

Le Point Stop pour la fin d'une zone de régularité sera le même que celui du rallye Moderne.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week end du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

-**1ère infraction** : le collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€

-**2ème infraction** : le collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques, de 3km/h en cas de faibles pluies et de 5 km/h en cas de fortes pluies. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

. Les concurrents en seront avisés au départ du rallye ou section ou au départ des zones concernées.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société :

Rallye Vialar Sport. Chronodium.

Le relevé des temps ainsi que le classement seront obligatoirement effectués à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

7.5.17.4. SECURITE DES CONCURRENTS

Conforme au règlement standard FFSA

Tout équipage est tenu d'informer **au plus vite** la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le Collège des Commissaires Sportifs.

7.6. PARC FERME

Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'étape obligatoire.

Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (Plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Un classement par moyenne. Les Concurrents seront classés dans chaque catégorie haute, intermédiaire, modéré et basse, tel que défini dans l'article 7.5 par ordre croissant des pénalités.

A titre d'information un classement général toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées
- Le meilleur résultat dans la 1^{ère} ZR
- Le meilleur résultat dans la 2^{ème} ZR
- etc....

ARTICLE 10P. PRIX – COUPES

Les premiers par catégorie seront récompensés par des coupes et /ou trophées.

Tous les équipages classés recevront un souvenir.

Aucun prix en espèces ne sera distribué.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée.